Image not found or type unknown

Accrochage avec délit de fuite, et défaut d'assurance

Par **IMYS7**, le **18/05/2017** à **23:02**

Bonjour,

Mon gamin a pris ma voiture, alors qu'il ne savait pas que la voiture n'était plus assuré (était en cours de changement d'assureur). (Je sais ce n'est pas normal, mais c'est régler depuis).

Il s'est garé sur parking pour aller faire des courses, et malheureusement un autre véhicule est venu percuter sur tout l'arrière gauche mon véhicule et il s'est enfui.

Le vigil du magasin à figé la vidéo.

Je n'arrive pas à retrouver le propriétaire du véhicule, disposant de photos du choc et de la plaque d'immatriculation.

Je ne souhaite pas forcément le mettre dans la difficulté, sauf que cela fait plus de 3 semaines, et forcément je n'arrive pas à le croiser.

Quel est votre point de vue, si je dois déposer une main courante, et dans ce cas est ce que je pourrais obtenir l'identité de là personne.

En vous remerciant pour votre contribution.

Cdlt

Par **janus2fr**, le **19/05/2017** à **08:08**

[citation]si je dois déposer une main courante[/citation]
Bonjour,
Pas une main courante, qui ne vous avancerait en rien, mais une plainte.

Par **IMYS7**, le **19/05/2017** à **08:46**

Bonjour

Mais si je dépose une plainte, le véhicule n'était pas assuré au moment où il a subi le choc.

De toute façon je ne veux pas faire de problème à la personne qui s'est mise en délit de fuite, ce que je veux c'est qu'elle prenne en charge.

Merci

Par **alain38**, le **19/05/2017** à **20:15**

Bonsoir Imsys7,
En principe, les automobilistes qui s'enfuient après un accident roulent sans permis ou/et sans assurance ou/et véhicule volé....
Seule une plainte vous permettra de le savoir !
Votre situation est ambiguë à mon humble avis.

Par **IMYS7**, le **19/05/2017** à **21:07**

Bonjour Alain,
Et merci de votre retour.

En effet, je vous le concède, la situation est ambiguë.

S'agissant de la personne en délit de fuite, je me suis reproché du vigil du supermarché qui m'a indiqué que lors de son intervention, celui-ci a été agressé par l'individu, lequel d'après lui, dégagé une forte odeur d'alcool (vous avez en effet raison).

Pour ma part, j'ai contacté ce jour ma protection juridique, pour un conseil, et l'on doit me rappeler semaine prochaine.

S'agissant du défaut d'assurance, celui-ci pour être considéré comme étant en infraction, ne doit-il pas être constaté à l'instant "t", par les forces de l'ordre?
C'est ce à quoi je souhaite avoir confirmation!

Vous remerciant
Cdlt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés